Voici une échange question-réponse proposé par le SRACQ au sujet de l'abandon technique de la session Été au Cégep@distance. En fait il serait plus juste de parler du maintien de l'inscription en tout temps.

Ajustements à préciser dans les communications: je vois que dans le guide d'inscription version papier il est indiqué que la session d'hiver est jusqu'au 15 mai. Dans le courriel adressé aux API il est indiqué 31 mai. Qu'en est-il exactement?
Suite à différentes remarques à ce sujet, nous sommes sensibles aux arguments apportés et sommes disposé à reporter la date limite de la session hiver au 15 juin.

Dans les cégeps, au service régulier, la date limite de remise des résultats pour la session d'hiver est à chaque année vers la fin mai - début juin. Généralement, avant de produire une commandite pour la reprise d'un cours échoué, nous attendons d'avoir le résultat final. Ceci veut dire que s'il y a une commandite à faire, elle le sera pour la session d'automne suivante.
À travers le réseau, beaucoup de commandites étaient émises à la session d'été avant que les résultats officiels ne soient connus. Les étudiants n'ont pas l'obligation de s'inscrire. Cependant vous devrez vous assurer de donner suffisamment de temps à l'élève et prévoir la date d'expiration en conséquence. Cela ne représente aucun changement en regard du processus actuel. Vous avez le choix de la session puisque la reprise de cours à la même session est permise. Suite à différentes remarques à ce sujet, nous sommes sensibles aux arguments apportés et sommes disposé à reporter la date limite de la session hiver au 15 juin.

En juin, bien que j'aille un choix de cours confirmés et des droits afférents et de toute autre nature payés, je pourrais toujours envoyer un étudiant en commandite chez vous en indiquant qu'il sera à temps plein à l'automne. Mais, l'été est long et plusieurs étudiants changeront de projets (ou seront touchés par les occurrences). Des étudiants à temps plein peuvent devenir à temps partiel ou tout simplement se désister. Le statut de l'étudiant peut donc changer. S'il devient à temps partiel à la fin août, je devrai vous l'indiquer. Allez-vous à ce moment-là facturer 2$/h à l'étudiant 3 mois après le début de sa commandite? Ou allez-vous nous réclamer ces frais?
Le principe appliqué au cégep à distance a toujours été le même: Le cégep émetteur de la commandite (étant l'unique responsable du statut de l'élève), dois nous faire parvenir les modifications de statut dans un délai raisonnable. Généralement cette vérification se fait soit vers le 20 septembre pour la session automne, soit vers le 15 février pour la session hiver. Sur réception de ces changements de statut, nous facturons l'élève et non le cégep.

Dans ce contexte, mon réflexe serait de systématiquement, au mois de juin, envoyer les étudiants en commandite à temps partiel chez vous, peu importe leur situation prévue chez nous à l'automne. Ainsi, vous leur factureriez 2$/h. Si je mets le statut de ces étudiants à jour à la fin août ou après la date limite d'abandon, en vous indiquant qu'il est à temps plein, alors vous devriez le rembourser. Ça ferait bien des chèques à produire pour vous. Évidemment, ce ne serait pas souhaitable.
Évidemment, ce ne serait pas souhaitable. Il va sans dire qu'un cégep planifie selon ses propres projections. Lorsqu'il est prévu qu'un étudiant sera à temps plein à l'automne il ne chargera pas des frais temps partiel au cas où l'étudiant changerait d'avis. Transmettre une déclaration différente de la prévision aurait pour effet de pénaliser l'étudiant et le Cégep@distance, nous privant ainsi du financement et nous occasionnant des frais de gestions inutiles.

Même chose pour le mois de décembre. Si j'envoie un étudiant en commandite au mois de décembre, son inscription sera sur la session d'hiver. Entre le 1er décembre et le 15 février, date limite d'abandon, le statut de l'élève peut changer. Pour éviter de facturer des frais aux étudiants 2 ou 3 mois après le début de leur cours, je vais tous les envoyer à temps partiel et je vais mettre à jour leurs statuts à jour le 16 février. Il faudra alors que le Cégep à distance en rembourse plusieurs.
Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Voir réponse précédente.

Une question ou une suggestion:
Pour éviter d'envoyer des étudiants à temps partiel sur la session suivante, car on ne sait pas si leurs statuts vont changer, est-il possible de faire chevaucher les sessions comme avant? Nous n'avons reçu que très peu d'information qui expliquant les choix que vous avez faits.

1. Session d'automne qui se prolonge jusqu'au 30 décembre
2. Session d'hiver qui se prolonge jusqu'au 30 juin

Tout ça dans le but de desservir adéquatement nos étudiants,
Malheureusement, à cause de l'opération confirmation et gel de l'effectif scolaire et du processus de confirmation ou d'annulation par l'étudiant, il est impossible de prolonger les sessions jusqu'au 30 décembre ou 30 juin.
Par exemple, un élève s'inscrivant le 30 juin à la session Hiver aurait jusqu'au 25 août pour confirmer ou annuler alors que la date fixé par le MELS pour la confirmation des effectifs est le 19 août soit avant la date limite de confirmation pour l'élève. C'est pourquoi nous ne pouvons prolonger au delà du 30 novembre ou au 15 juin dans le contexte de formation à distance.

Une commandite émise à la session d'Été ne confirme en rien le statut de l'étudiant à la session d'Automne suivante tant et aussi longtemps que l'étudiant ne confirme pas son retour et/ou ses cours de la session donnée. Ainsi, nous serons dans l'obligation de déclarer l'étudiant à temps partiel et possiblement obligés de réviser notre verdict après le 20 septembre. Cet état de fait va causer beaucoup de gestion administrative.
Vrai, mais, encore une fois, il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Beaucoup de commandites sont émises en avril pour l'automne suivant. L'émission d'une commandite implique une vérification de votre part peu importe la session d'émission. Cela implique aussi une vérification de notre part.

Que se passe-t-il si l'étudiant a une session d'été reconnue par le MELS ?
Le cégep a distance n'offre plus la session d'été, comme bien d'autres collèges. La même situation que si un cours ne se donne pas à la session régulière, vous le dirigez vers une autre session. Dans un contexte exceptionnel où il est démontré qu'un étudiant risquerait de perdre son droit à l'aide financière à la session été, le Cégep@distance pourrait étudier le cas spécifique.

Que se passe-t-il pour un étudiant qui a un cours à Rosemont et a et deux autres cours ailleurs pendant la session d'été ?
Ce genre de situation est plutôt rare et finit encore plus rarement par une réelle déclaration temps plein. Par contre les étudiants tireront avantage d'obtenir la gratuité scolaire en étant inscrits à une autre session pour leur cours suivi durant l'été au Cégep@distance.

Les prêts et bourses pour les étudiants concernés par une session Été !
Ce genre de situation est très rare et finit encore plus rarement par une réelle déclaration temps plein. Par contre les étudiants tireront avantage d'obtenir la gratuité scolaire pour leur cours suivi durant l'été au Cégep@distance. Dans un contexte exceptionnel où il est démontré qu'un

étudiant aurait droit à l'aide financière à la session été, le Cégep@distance pourrait étudier le cas spécifique.

Difficulté de faire une commandite sur la session précédente quand dans la plupart des cas, le cours en commandite est un cours échoué de la session concernée. Le MELS ne permet pas d'avoir un cours échoué et réussi à une même session.
Faux, cet aspect a été confirmé par Chantal Bélanger du MELS à la rencontre des registraires à Montréal au mois de mai 2011. La reprise du cours échoué est permise à la même session.

Que faites-vous des cours de la formation continue avec leur session été ?
À l'instar de beaucoup de collège, le Cégep@distance n'offre plus de session d'été. La même chose que si un cours ne se donne pas à la session régulière. Vous le reportez à une autre session.

Nous sommes évidemment disposés à poursuivre la discussion.
En toute collaboration,

Richard Armstrong
Directeur adjoint
Cégep@distance
Service du cheminement et de l'organisation scolaires
514 864-6464, poste 4795